



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 20 JUIN 2023

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 20 juin 2023 à 19h30, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, le conseiller monsieur André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Julie Duquette, directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Rapport financier et rapport du vérificateur externe :
 - a) Dépôt du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe;
 - b) Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Entérinement – Registre des chèques;
- 6- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1823-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives aux capteurs énergétiques et d'ajouter des précisions sur les cours anglaises;
- 7- Adoption et dépôt de projets de règlements :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1820-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 9 dans la zone MS-601;



No de résolution
ou annotation

- b) Adoption du second projet de règlement numéro 1821-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les ratios de cases de stationnement pour les usages du groupe habitation et les usages commerciaux, et de modifier les normes d'implantation d'une bonbonne de gaz;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1823-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives aux capteurs énergétiques et d'ajouter des précisions sur les cours anglaises;

8- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1810-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'y modifier les normes de stationnement souterrain ainsi que les normes sur les équipements mécaniques;
- b) Adoption du règlement numéro 1811-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-307 à même une partie de la zone H-306;
- c) Adoption du règlement numéro 1812-23 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17, afin d'inclure des critères pour l'hébergement touristique dans une résidence principale;
- d) Adoption du règlement numéro 1814-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives à la terminologie, aux cours anglaises et aux garages en zone agricole;
- e) Adoption du règlement numéro 1815-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 15 pour l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » dans la zone CGS-102;
- f) Adoption du règlement numéro 1819-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin d'ajouter un tarif pour l'émission d'une carte pour non-résident et un tarif pour le prêt de table;
- g) Adoption du règlement numéro 1822-23 modifiant le règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, afin de modifier les éléments relatifs à la contribution;

9- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Protocole d'entente relatif à l'utilisation d'un terrain synthétique – École de la Magdeleine;



No de résolution
ou annotation

- b) Autorisation de signatures – Opération cadastrale – Lots 6 154 502, 6 154 503, 6 154 504, 6 154 505, 6 154 506, 6 154 507, 6 154 508, 6 154 509 et 6 154 510 du cadastre du Québec – 117, rue Saint-Pierre;
- c) Autorisation de signatures – Opération cadastrale – Remplacement du lot 2 870 316 par les lots 6 567 633 à 6 567 635 du cadastre du Québec – 162-164, boulevard Monchamp;
- d) Autorisation de signatures – Opération cadastrale – Remplacement du lot 6 067 670 par les lots 6 569 700 et 6 569 701 du cadastre du Québec – 121, rue Saint-Pierre;
- e) Autorisation de signatures – Opération cadastrale - Correction des lots 2 177 837 et 2 177 838 du cadastre du Québec – 68 et 66, rue Lanctôt;
- f) Autorisation de signatures – Acquisition des lots 3 137 505 et 3 137 508 du cadastre du Québec – Montée Saint-Christophe;
- g) Octroi de contrat – Fourniture, livraison et installation de panneaux acoustiques à la bibliothèque et au centre municipal – 2023UAT02-DP;
- h) Modifications de contrat – Services professionnels en ingénierie – Conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public sur diverses rues – 2021GÉ31-AOI;
- i) Modifications de contrat – Services professionnels en ingénierie pour l'aménagement de dalles de béton aux parcs des Jardins, Levasseur et des Citoyens;
- j) Modification de contrat – Prestation de service pour la division des approvisionnements du Service des affaires juridiques et du greffe;

10- Soumissions :

- a) Soumissions – Travaux d'excavation divers sur demande – 2023TP02-DSP;
- b) Soumissions – Fourniture et installation de nouveaux revêtements de plancher au centre municipal et à la bibliothèque – 2023UAT03-AOP;

11- Mandat;

12- Dossiers juridiques :

- a) Règlement d'une réclamation – chute dans la rue - Incident du 26 décembre 2022;
- b) Règlement d'une réclamation - Véhicule endommagé lors du déneigement – Incident du 20 janvier 2023;



No de résolution
ou annotation

13- Ressources humaines :

- a) Création, modification de divers postes et nomination – Service des loisirs;
- b) Demandes de vacances monnayable – Employés numéro 1799, 1313, 1650 et 1363;
- c) Ajustement salarial des brigadiers scolaires;

14- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC);
- c) Vente de documents usagés appartenant à la Bibliothèque;
- d) Adoption du bilan de l'année 2022 et du plan d'action 2023 dans le cadre de la Politique d'accessibilité universelle;

15- Gestion externe :

- a) Reconnaissance de divers organismes;
- b) Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;
- c) Aide financière - Reconnaissance et soutien à l'excellence;
- d) Aide financière – Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;
- e) Aide financière à un organisme à but non lucratif – La Clé des mots;
- f) Aide financière à un organisme à but non lucratif – Opération Enfant Soleil;

16- Demandes de la Ville :

- a) Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications – Appel de projet en culture pour la santé mentale des 12 à 18 ans;
- b) Demande de subvention – Union des municipalités du Québec – Appel de projets – Fous du français;
- c) Demande de soutien financier à l'Union des municipalités du Québec – Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) – Intimidation et harcèlement envers les élues et élus et le personnel municipal;



No de résolution
ou annotation

- d) Demande de la Ville – Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Demande à portée collective de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (no de dossier CPTAQ 423433) - Îlots déstructurés du territoire de Saint-Constant;
 - e) Demande de la Ville à Poste Canada – Nouveaux code postaux - Rang Saint-Christophe;
- 17- Recommandation de la Ville;
- a) Appui d'une demande à EXO - Réseau PME MTL visant la réalisation d'une étude de faisabilité ligne 4 (Candiac);
- 18- Dépôt de documents;
- 19- Demandes de dérogations mineures :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00056 – 250, rue Létourneau;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00058 – 248, rue Létourneau;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00051 – 151, croissant Monchamp;
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00060 – 305, rue Wilfrid-Lamarche;
- 20- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2022-00057 – 250, rue Létourneau;
 - b) Demande de PIIA numéro 2022-00059 – 248, rue Létourneau;
 - c) Demande de PIIA numéro 2023-00046 – 305, rue Wilfrid-Lamarche;
 - d) Demande de PIIA numéro 2023-00048 – 89, rue Sainte-Marie;
- 21- Demande d'usage conditionnel :
- a) Demande d'usage conditionnel numéro 2023-00047 – 305, rue Wilfrid-Lamarche;
- 22- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 23- Période de questions;
- 24- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

286-06-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :
 - 16-c) Demande de soutien financier à l'Union des municipalités du Québec – Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) – Intimidation et harcèlement envers les élues et élus et le personnel municipal;
 - 16-d) Demande de la Ville – Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Demande à portée collective de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (no de dossier CPTAQ 423433) - Îlots déstructurés du territoire de Saint-Constant;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS
ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues. Il félicite l'équipe de la Ville et remercie les commanditaires ayant permis de ramasser la somme de 12 500 \$ pour les maladies orphelines et la somme de 10 000 \$ pour nos écoles, lors du Grand défi Pierre Lavoie 2023.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 24 mai 2023, du 30 mai 2023 et du 6 juin 2023.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE :

287-06-23

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022 ET DU RAPPORT DU
VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du rapport financier de la Ville pour l'année 2022, tel que vérifié;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt par la trésorière adjointe du rapport financier préparé le 19 juin 2023 par la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe madame Julie Duquette et du rapport du vérificateur externe, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait le 19 juin 2023 concernant les états financiers de la Ville de Saint-Constant et le taux global de taxation, le tout à l'égard de l'année financière 2022.

288-06-23

RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En conformité avec l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le maire Jean-Claude Boyer accompagné de madame Julie Duquette, trésorière adjointe font rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe soit publié sur le site internet officiel de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-constant.ca

289-06-23

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 16 mai 2023, du 24 mai 2023, du 30 mai 2023 et du 6 juin 2023.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

290-06-23

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de mai 2023 se chiffrant à 4 008 147,75 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 9 juin 2023.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1823-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER DES NORMES RELATIVES AUX CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES ET D'AJOUTER DES PRÉCISIONS SUR LES COURS ANGLAISES

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1823-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives aux capteurs énergétiques et d'ajouter des précisions sur les cours anglaises.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

291-06-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1820-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE PERMETTRE UNE HAUTEUR (ÉTAGES) MAXIMALE DE 9 DANS LA ZONE MS-601

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1820-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 9 dans la zone MS-601, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

292-06-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1821-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES RATIOS DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION ET LES USAGES COMMERCIAUX, ET DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION D'UNE BONBONNE DE GAZ

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1821-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les ratios de cases de stationnement pour les usages du groupe habitation et les usages commerciaux, et de modifier les normes d'implantation d'une bonbonne de gaz, tel que soumis à la présente séance.

293-06-23

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1823-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER DES NORMES RELATIVES AUX CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES ET D'AJOUTER DES PRÉCISIONS SUR LES COURS ANGLAISES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1823-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives aux capteurs énergétiques et d'ajouter des précisions sur les cours anglaises, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 4 juillet 2023 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

294-06-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1810-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN D'Y MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN AINSI QUE LES NORMES SUR LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1810-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'y modifier les normes de stationnement souterrain ainsi que les normes sur les équipements mécaniques, tel que soumis à la présente séance.

295-06-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1811-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-307 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-306

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1811-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-307 à même une partie de la zone H-306, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

296-06-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1812-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1534-17, AFIN D'INCLURE DES CRITÈRES POUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1812-23 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17, afin d'inclure des critères pour l'hébergement touristique dans une résidence principale, tel que soumis à la présente séance.

297-06-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1814-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER DES NORMES RELATIVES À LA TERMINOLOGIE, AUX COURS ANGLAISES ET AUX GARAGES EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1814-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives à la terminologie, aux cours anglaises et aux garages en zone agricole, tel que soumis à la présente séance.

298-06-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1815-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE PERMETTRE UNE HAUTEUR (ÉTAGES) MAXIMALE DE 15 POUR L'USAGE « H-4 HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS » DANS LA ZONE CGS-102

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1815-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 15 pour l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » dans la zone CGS-102, tel que soumis à la présente séance.

299-06-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1819-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT AFIN D'AJOUTER UN TARIF POUR L'ÉMISSION D'UNE CARTE POUR NON-RÉSIDENT ET UN TARIF POUR LE PRÊT DE TABLE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 mai 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 mai 2023, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1819-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin d'ajouter un tarif pour l'émission d'une carte pour non-résident et un tarif pour le prêt de table, tel que soumis à la présente séance.

300-06-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1822-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-23 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX, AFIN DE MODIFIER LES ÉLÉMENTS RELATIFS À LA CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 30 mai 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 30 mai 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1822-23 modifiant le règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, afin de modifier les éléments relatifs à la contribution, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

301-06-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'UTILISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE – ÉCOLE DE LA MAGDELEINE

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice des loisirs ou le chef de division espaces récréatifs et événements à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) relatif à l'utilisation d'un terrain synthétique à l'école de la Magdeleine.

Cette entente est valide du 4 juin 2023 au 27 août 2023 et n'est pas renouvelable. La tarification horaire applicable à l'utilisation du terrain synthétique est de 75 \$. La Ville sera facturée par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) et remboursée par le Club de soccer Roussillon.

302-06-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – OPÉRATION CADASTRALE – LOTS 6 154 502, 6 154 503, 6 154 504, 6 154 505, 6 154 506, 6 154 507, 6 154 508, 6 154 509 ET 6 154 510 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 117, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que les lots 6 154 502, 6 154 503, 6 154 504, 6 154 505, 6 154 506, 6 154 507, 6 154 508, 6 154 509 et 6 154 510 du cadastre du Québec doivent être révisés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la révision desdits lots, les lots 6 559 860 à 6 559 867 du cadastre du Québec remplaceront les anciens lots;

CONSIDÉRANT que Denicourt Arpenteurs-géomètres Inc. a pour mandat d'effectuer les recherches foncières, préparer les documents cadastraux visant à réviser les lots du 117, rue Saint-Pierre et d'effectuer les démarches de permis de lotissement et d'enregistrement au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT qu'en tant que propriétaire, la Ville de Saint-Constant doit signer l'approbation demandée par l'arpenteur-géomètre au dossier afin que celui-ci amorce les démarches au Ministère pour la Ville;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'approbation du propriétaire (minute 15911) des documents cadastraux datés du 9 février 2023 et préparés par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre (dossier 59584).

303-06-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – OPÉRATION CADASTRALE – REPLACEMENT DU LOT 2 870 316 PAR LES LOTS 6 567 633 À 6 567 635 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 162-164, BOULEVARD MONCHAMP

CONSIDÉRANT que Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre a soumis les documents cadastraux visant à remplacer le lot 2 870 316 du cadastre du Québec par les lots 6 567 633 à 6 567 635 du cadastre du Québec afin d'effectuer les démarches de permis de lotissement et d'enregistrement au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT que le lot 2 870 316 du cadastre du Québec doit être remplacé par les lots 6 567 633 à 6 567 635 du cadastre du Québec afin de créer un lot par bâtiment (162 et 164, boulevard Monchamp);

CONSIDÉRANT qu'en tant que propriétaire, la Ville de Saint-Constant doit signer l'approbation demandée par l'arpenteur-géomètre au dossier afin que celui-ci amorce les démarches au Ministère pour la Ville;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'approbation du propriétaire (minute 21448) des documents cadastraux datés du 17 mars 2023 et préparés par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre (dossier 88-14125).

304-06-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – OPÉRATION CADASTRALE – REPLACEMENT DU LOT 6 067 670 PAR LES LOTS 6 569 700 ET 6 569 701 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 121, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que, Denicourt Arpenteurs-géomètres Inc. a soumis les documents cadastraux visant à remplacer le lot 6 067 670 du cadastre du Québec par les lots 6 569 700 et 6 569 701 du cadastre du Québec afin d'effectuer les démarches de permis de lotissement et d'enregistrement au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT qu'en tant que propriétaire, la Ville de Saint-Constant doit signer l'approbation demandée par l'arpenteur-géomètre au dossier afin que celui-ci amorce les démarches au Ministère pour la Ville;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'approbation du propriétaire (minute 15931) des documents cadastraux datés du 14 mars 2023 et préparés par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre (dossier 59584).

305-06-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – OPÉRATION CADASTRALE - CORRECTION DES LOTS 2 177 837 ET 2 177 838 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 68 ET 66, RUE LANCTÔT

CONSIDÉRANT que, Jacques Beaudoin arpenteur-géomètre a soumis les documents cadastraux visant à corriger les lots 2 177 837 et 2 177 838 du cadastre du Québec afin d'effectuer les démarches de permis de lotissement et d'enregistrement au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT qu'une correction des limites desdits lots est nécessaire avant de procéder au regroupement de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que les lots corrigés touchent le lot de l'emprise de la montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur doit avoir l'approbation des propriétaires des lots adjacents faisant l'objet d'une correction pour déposer le plan au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT qu'en tant que propriétaire, la Ville de Saint-Constant doit signer l'approbation demandée par l'arpenteur-géomètre au dossier afin que celui-ci amorce les démarches au Ministère pour la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'approbation du propriétaire (minute 21389) des documents cadastraux datés du 19 janvier 2023 et préparés par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre (dossier 21-27393).

306-06-23

AUTORISATION DE SIGNATURES – ACQUISITION DES LOTS 3 137 505 ET 3 137 508 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONTÉE SAINT-CHRISTOPHE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour un montant d'un dollar (1\$), de la municipalité de Saint-Isidore, les lots 3 137 505 et 3 137 508 du cadastre du Québec.



No de résolution
ou annotation

De mandater, Me France Larivière, notaire, afin de préparer l'acte de vente, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à leur publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

307-06-23

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE PANNEAUX ACOUSTIQUES À LA BIBLIOTHÈQUE ET AU CENTRE MUNICIPAL – 2023UAT02-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture, la livraison et l'installation de panneaux acoustique à la bibliothèque et au centre municipal;

CONSIDÉRANT que trois (3) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Services de gestion M.G. inc.	66 279,64 \$
Spica acoustique	75 569,60 \$
Grondin acoustique inc.	124 512,18 \$

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de panneaux acoustique à la bibliothèque et au centre municipal, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Services de gestion M.G. inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, conformément à la demande de prix 2023UAT02-DP et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 66 279,64 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement 1747-22 (postes budgétaires 23-747-10-393 et 23-747-10-398).



No de résolution
ou annotation

308-06-23

**MODIFICATIONS DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE – CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR DIVERSES RUES – 2021GÉ31-AOI**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 012-01-22 « Soumissions – Services professionnels en ingénierie – Conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public sur diverses rues 2022 – 2021GÉ31-AOI », la Ville a octroyé à GHD Consultants Ltée, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public sur diverses rues 2022, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 54 860,32 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que des services professionnels supplémentaires sont requis;

CONSIDÉRANT que la modification du projet implique des changements mineurs au niveau de plans et devis en électricité déjà produits;

CONSIDÉRANT que le fournisseur connaît l'ensemble du dossier et qu'il n'est pas avantageux de demander ces modifications à une autre firme d'ingénierie;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 012-01-22 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à GHD Consultants Ltée dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public sur diverses rues 2022 (projet 2021GÉ31-AOI) pour un montant de 3 334,28 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets, le technicien chargé de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1753-22.



No de résolution
ou annotation

309-06-23

**MODIFICATIONS DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT DE DALLES DE BÉTON AUX
PARCS DES JARDINS, LEVASSEUR ET DES CITOYENS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 450-09-22, la Ville a octroyé à la firme MLC Associés inc. le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour l'aménagement de trois dalles de béton aux parcs des Jardins, Levasseur et des Citoyens aux prix forfaitaires soumis pour la somme de 56 333,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait un premier appel d'offres public pour effectuer la construction des dalles de béton aux parcs des Jardins, Levasseur et des Citoyens et que dû au prix trop élevé des soumissions reçues, la Ville n'a pas octroyé de contrat;

CONSIDÉRANT le besoin de modifier les plans et devis des professionnels permettant à la Ville de retourner en appel d'offres public de construction pour l'aménagement de deux (2) dalles de béton seulement, soit celles au parc des Jardins et au parc Levasseur;

CONSIDÉRANT que l'échéancier de construction prévu initialement au projet est modifié en raison des éléments invoqués, la surveillance de chantier en ingénierie, pour les disciplines civiles, structure et électricité pour l'aménagement des dalles de béton aux parcs des Jardins et Levasseur, doit être exécuté à l'externe;

CONSIDÉRANT que la situation est accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 450-09-22 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à la firme MLC Associés inc. dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie dont le titre initial visait l'aménagement de trois (3) dalles de béton aux parcs des Jardins, Levasseur et des Citoyens, pour un montant de 57 269,75 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-737-20-390.



No de résolution
ou annotation

310-06-23

**MODIFICATION DE CONTRAT – PRESTATION DE SERVICE POUR LA
DIVISION DES APPROVISIONNEMENTS DU SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU GREFFE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 224-05-23, la Ville a octroyé à la firme KLB Groupe Canada inc. le contrat de prestation de services aux taux horaire négocié pour la somme de 79 677,68 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre de répondre adéquatement au besoin de l'organisation, des services supplémentaires en impartition sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que selon l'article 12.1 et 12.2 du règlement numéro 1589-18 sur la délégation de pouvoir de la Ville de Saint-Constant, une modification accessoire à un contrat qui est au-dessus de 10 % du prix du contrat initial doit être approuvée par le Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 224-05-23 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à la firme KLB Group Canada inc. dans le cadre du contrat de prestation de services, pour un montant de 38 229,19 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant maximal de 38 229,19 \$ du poste budgétaire 02-143-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-143-00-418 « Honoraires professionnels ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-143-00-418.

SOUSSIONS :

311-06-23

**SOUSSIONS – TRAVAUX D'EXCAVATION DIVERS SUR DEMANDE –
2023TP02-DSP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour le service de travaux d'excavation divers sur demande;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (\$) (Taxes incluses)
Exca-vac Construction (9345-2860 Québec Inc.)	95 337,27 \$
Construction Camara (6742114 Canada Inc.)	107 929,79 \$
Excavation Yelle Inc.	Non conforme

CONSIDÉRANT que la soumissions de Excavations Yelle Inc. a été rejetée pour motif de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des travaux d'excavation divers sur demande, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Exca-vac Construction (9345-2860 Québec Inc.), aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023TP02-DSP et à la soumission retenue. Le contrat est d'une durée de trois (3) ans, à compter de son adjudication, soit du 20 juin 2023 au 19 juin 2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 95 337,27 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-413-00-526.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024, 2025 et 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-413-00-526).

312-06-23

SOUMISSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX REVÊTEMENTS DE PLANCHER AU CENTRE MUNICIPAL ET À LA BIBLIOTHÈQUE – 2023UAT03-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de nouveaux revêtements de plancher au centre municipal et à la bibliothèque;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (\$) (Taxes incluses)
Construction AR 2.0 Inc.	236 618,55 \$ (Non conforme)
Construction Melma Inc.	258 808,73 \$ (Non conforme)
Rénovations Alexandre Léveillé Inc.	262 137,25 \$
Construction Emery Paquette Inc.	263 177,78 \$
Les Constructions B. Martel Inc.	372 262,61 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions de Construction AR 2.0 Inc et de Construction Melma Inc. ont été rejetées pour motif de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'ajout de revêtement de plancher au centre municipal et à la bibliothèque.

D'octroyer, le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux revêtements de plancher au centre municipal et à la bibliothèque, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Rénovations Alexandre Léveillé Inc., aux prix forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023UAT03-AOP et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 262 137,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-747-10-396 et 23-747-10-403.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

MANDAT :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

DOSSIERS JURIDIQUES :

313-06-23

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – CHUTE DANS LA RUE - INCIDENT DU 26 DÉCEMBRE 2022

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder au remboursement des frais engendrés par l'incident survenu le 26 décembre 2022, au montant total et final de 1 308 \$, et ce, conditionnellement à la signature d'une quittance par la réclamante.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

314-03-23

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION - VÉHICULE ENDOMMAGÉ LORS DU DÉNEIGEMENT – INCIDENT DU 20 JANVIER 2023

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder au remboursement des frais encourus par la Société d'assurance Beneva inc. (dossier 23A011421) en lien avec l'incident survenu le 20 janvier 2023, soit un montant total et final de 9 460,68 \$, et ce, conditionnellement à la signature d'une quittance par la réclamante.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

RESSOURCES HUMAINES :

315-06-23

CRÉATION, MODIFICATION DE DIVERS POSTES ET NOMINATION – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs est une interface importante auprès des citoyens et que les besoins ainsi que les attentes ont considérablement évolué au cours des dernières années, notamment au niveau de l'offre de services;

CONSIDÉRANT que les demandes au niveau des locations d'espaces et du prêt d'équipement ont considérablement augmentées avec notamment, l'avènement de nouvelles infrastructures;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les attentes et les besoins risquent de croître encore au cours des prochaines années notamment avec l'augmentation de la population et l'ajout de nombreuses infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier la structure du Service des loisirs;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste régulier temps plein de coordonnateur – Sports et installations au Service des loisirs, à la classe 1 à l'échelon 1 et aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, en date de la présente résolution.

De créer un poste régulier temps plein de coordonnateur – SPA2 au Service des loisirs, à la classe 1 à l'échelon 1 et aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, en date de la présente résolution.

De remplacer le poste de coordonnateur jeunesse pour le poste de coordonnateur – Jeunesse et culture et de modifier certaines tâches.

De nommer, en date du 25 juin 2023, madame Amélie Durocher, au poste de coordonnateur – SPA2 au Service des loisirs aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet les sommes nécessaires des postes budgétaires 02-792-00-111 « Rémunération des employés réguliers » (montant de 5 915 \$), 02-751-00-112 « Rémunération temporaires prog. été » (montant de 9 751 \$) vers le poste budgétaire 02-712-00-111 « Rémunération des employés réguliers » et du poste budgétaire 02-711-00-112 « Rémunération des employés temporaires » (montant de 28 430 \$) vers le poste budgétaire 02-711-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-712-00-112 et 02-711-00-111.

316-06-23

DEMANDES DE VACANCES MONNAYABLE – EMPLOYÉS NUMÉRO 1799, 1313, 1650 ET 1363

CONSIDÉRANT que la période de référence pour les vacances est du 1^{er} mai au 30 avril de l'année subséquente;

CONSIDÉRANT que les employés numéro 1799, 1313, 1650 et 1363 désirent monnayer des heures de vacances;

CONSIDÉRANT que ces demandes n'auront aucun impact sur le maintien des services et des activités;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Recueil des conditions de travail des employés cadres, stipule ce qui suit : « Exceptionnellement et avec l'autorisation du Conseil par résolution, jusqu'à deux semaines de vacances pourraient être monnayables »;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la demande de paiement d'une semaine de vacances à l'employé numéro 1799.

D'autoriser la demande de paiement de 57,5 heures de vacances à l'employé numéro 1313.

D'autoriser la demande de paiement de deux semaines de vacances à l'employé numéro 1650.

D'autoriser la demande de paiement de 49 heures de vacances à l'employé numéro 1363.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-143-00-111, 02-792-00-111, 02-711-00-111 et 02-391-00-111.

317-06-23

AJUSTEMENT SALARIAL DES BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que le Recueil des conditions de travail des brigadiers scolaires est échu depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reconnaître la qualité du travail et de l'engagement du personnel en leur octroyant une augmentation salariale;

CONSIDÉRANT les enjeux de pénurie de main-d'œuvre et les besoins de la Ville dans le but d'être attractif en regard du marché de l'emploi;

CONSIDÉRANT la hausse du coût de la vie;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement salarial a été octroyé aux employés cadres;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite être équitable avec l'ensemble de son personnel;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer un ajustement salarial aux brigadiers scolaires de 2,5 % à partir du 1^{er} janvier 2022 et de 2,5 % à partir du 1^{er} janvier 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-211-00-113.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

318-06-23

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Mario Perron soit nommé maire suppléant pour la période du 21 juin 2023 au 19 septembre 2023 inclusivement.

319-06-23

MISE À JOUR DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que les membres de l'organisation municipale de la Ville de Saint-Constant ont suivi une formation Direction poste de commandement direct unifié dispensée par *Polytechnique Montréal*, et ont pris part à des simulations en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que lors de ses simulations, des constats ont été faits et que l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) doit être modifié;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;



No de résolution
ou annotation

Que les personnes qui occupent les postes suivants à la Ville soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	POSTE OCCUPÉ À LA VILLE
Coordonnateurs municipaux de la sécurité civile / Équipe 1	- Directeur général - Directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens
Coordonnateurs municipaux de la sécurité civile / Équipe 2	- Directeur des affaires juridiques et greffier et Directeur général adjoint - Directeur de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique
Responsable du soutien administratif au coordonnateur municipal de la sécurité civile	Coordonnateur – Cabinet du maire et direction générale
Responsable substitut du soutien administratif au coordonnateur municipal de la sécurité civile	Adjoint exécutif – Cabinet du maire et direction générale
Responsable de la mission Aide aux sinistrés	Directeur – Service des loisirs
Responsable substitut de la mission Aide aux sinistrés	S1. Chef – Espaces récréatifs et événements S2. Chef – Programmes et vie communautaire
Responsable de la mission Administration et logistique	Directeur des finances et trésorier
Responsable substitut de la mission Administration et logistique	S1. Directeur adjoint du Service des finances et trésorier adjoint S2. Superviseur - taxation et perception
Responsable de la mission Communication	Conseiller principal aux communications
Responsable substitut de la mission Communication	S1. Conseiller en communication S2. Conseiller en communication
Responsable de la mission Soutien juridique	Directeur adjoint et greffier adjoint
Responsable substitut de la mission Soutien juridique	Conseiller au Service des affaires juridiques et du greffe
Soutien juridique / Approvisionnement	Chef de division des Approvisionnement
Responsable de la mission Ressources humaines	Directeur – Service des ressources humaines
Responsable substitut de la mission Ressources humaines	S1. Conseiller principal en ressources humaines S2. Agent en ressources humaines
Responsable de la mission Secours aux personnes	Directeur et trésorier Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS)



No de résolution
ou annotation

Responsable substitut de la mission Secours aux personnes	Chef aux opérations Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS)
Responsable de la mission Protection des biens	Inspecteur – Surveillance du territoire Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR)
Responsable substitut de la mission Protection des biens	S1. Capitaine – Surveillance du territoire S2. Lieutenant en devoir Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR)
Responsable de la mission Travaux publics, infrastructures et bâtiments	Directeur – Développement durable et hygiène du milieu
Responsable substitut de la mission Travaux publics, infrastructures et bâtiments	S1. Contremaître de garde S2. Contremaîtres
Responsable de la mission Gestion du territoire	Directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique
Responsable substitut de la mission Gestion du territoire	S1. Directeur adjoint – Bureau de projets S2. Conseiller principal – Aménagement du territoire et du développement économique
Responsable de la mission Informatique	Expert-Conseil en technologies de l'information
Responsable substitut de la mission Informatique	S1. Conseiller en technologies de l'information S2. Technicien en informatique et télécommunication

Que cette résolution abroge et remplace toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Saint-Constant.

320-06-23

VENTE DE DOCUMENTS USAGÉS APPARTENANT À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant possède une Politique de développement des collections et d'élagage en vigueur pour sa bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le processus d'élagage dont les principaux objectifs sont: de retirer des collections les documents désuets, obsolètes ou en mauvais état, d'aérer les rayonnages afin de faciliter le repérage des documents et le bouquinage et de freiner l'accroissement des collections afin de rentabiliser l'espace disponible;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque reçoit un grand nombre de documents en don qu'elle évalue selon les critères de la Politique de développement des collections et d'élagage;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de division bibliothèque assistée de la bibliotechnicienne à procéder à la sélection des ouvrages à élaguer selon les critères prévus à la Politique de développement des collections et d'élagage.

D'autoriser la vente des documents élagués lors du mois de novembre prochain, au montant de 1 \$ pour les livres jeunesse et au montant de 2 \$ pour les livres adultes.

Que les invendus soient réorientés selon les dispositions prévues à la Politique de développement des collections et d'élagage.

321-06-23

ADOPTION DU BILAN DE L'ANNÉE 2022 ET DU PLAN D'ACTION 2023
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le bilan des réalisations de l'année 2022 du Comité consultatif sur l'accessibilité universelle.

D'adopter le plan d'action 2023 à l'égard des personnes handicapées et des mesures en matière d'accessibilité universelle conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Que le bilan 2022 et le plan d'action soit mis sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant.

GESTION EXTERNE :

322-06-23

RECONNAISSANCE DE DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les deux (2) demandes de reconnaissance reçues et provenant de différents organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT l'importance de la valorisation des initiatives citoyennes dans la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins de ces organismes et la volonté de la Ville de soutenir l'implication dans la communauté;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement les organismes suivants :

- Fondation de la massothérapie : à titre d'organisme associé.
- Comité d'organisation de l'Exposition de vieilles voitures de St-Constant : à titre d'organisme affilié.

323-06-23

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU
REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} DÉCEMBRE 2018 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 499 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Constant y a investi une quote-part de 9 788 \$ représentant 3,91 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande que le reliquat de 224 680,79 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

324-06-23

AIDE FINANCIÈRE - RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 350 \$ à madame Cornélia Cristina Crudu dans le cadre des championnats de volleyball de plage du Québec.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

325-06-23

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÈNEMENTS OU À DES CAUSES PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT la demande reçue de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien aux initiatives communautaires, sportives et culturelles* déposée par le Comité d'organisation de l'Exposition de vieilles voitures de St-Constant visant à offrir le 19 août 2023 la 3^e édition d'un évènement culturel et familial sur le territoire de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que les profits recueillis seront versés à la Fondation Anna-Laberge;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les critères définis par le Programme de soutien à des évènements ou à des causes particulières;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder, selon le *Programme de soutien aux initiatives communautaires, sportives et culturelles* une aide financière de 1 500 \$ au Comité d'organisation de l'Exposition de vieilles voitures de St-Constant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

326-06-23

AIDE FINANCIÈRE À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – LA CLÉ DES MOTS

CONSIDÉRANT que La Clé des mots est un organisme reconnu par la Ville;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière à l'organisme à but non lucratif La Clé des mots, pour l'année 2022 au montant de 3 912,96 \$ et, pour l'année 2023, au montant de 5 005,79 \$.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 4 193,75 \$, du poste budgétaire 02-710-00-973 « Aide financière – Soutien à l'excellence » vers le poste budgétaire 02-710-00-971 « Subvention aux organismes culturels ».



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-971.

327-06-23

AIDE FINANCIÈRE À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – OPÉRATION ENFANT SOLEIL

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a participé à l'organisation de la soirée disco du 15 avril 2023 dans le but d'amasser des fonds pour l'organisme Opération Enfant Soleil;

CONSIDÉRANT que lors de cette soirée un montant de 9 322,13 \$ fût amassé et que le Conseil désire offrir une contribution monétaire additionnelle afin de remettre la somme totale de 9 500 \$;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser une contribution additionnelle de la Ville de Saint-Constant au montant de 177,69 \$, afin de remettre à Opération Enfant Soleil dans le cadre de cet évènement une somme totale de 9 500 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

DEMANDES DE LA VILLE :

328-06-23

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – APPEL DE PROJET EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES 12 À 18 ANS

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Plan d'action interministériel 2022-2023 *S'unir pour un mieux-être collectif*, le ministère de la Culture et des Communications offre aux municipalités de soumettre des projets visant à contribuer à la santé mentale des jeunes par le biais de la culture;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de ce programme et qu'il est nécessaire de désigner un répondant habileté à effectuer et à signer ladite demande d'aide financière;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre et le dépôt de la demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projet en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans ».



No de résolution
ou annotation

De mandater et de désigner la chef de Division – Bibliothèque, madame Josée Lavallée ou la directrice du Service des loisirs, madame Christiane Traversy ou le chef de division programmes et vie communautaire, monsieur Gabriel Armand, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Si l'aide financière est accordée, une contribution en salaire de 10 000 \$ et une somme de 5 000 \$ pour l'achat de matériel et des sorties culturelles pour les jeunes visés par la Ville sera nécessaire, par conséquent, que ces sommes soient prévues au budget 2024.

329-06-23

DEMANDE DE SUBVENTION – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL DE PROJETS – FOUS DU FRANÇAIS

CONSIDÉRANT que grâce au soutien financier du gouvernement du Québec, cet appel de projet de l'Union des municipalités du Québec vise à soutenir des initiatives visant la promotion et la valorisation de la langue française dans les municipalités afin d'en véhiculer une image positive et de favoriser son utilisation auprès des jeunes, des personnes immigrantes et des commerces de leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a déposé une demande d'aide financière suite à cet appel de projet pour la planification d'ateliers *café-rencontre On jase ... en français!* pour les nouveaux citoyens qui souhaitent améliorer leur français;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur Stéphane Huard, directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

330-06-23

DEMANDE DE LA VILLE À POSTE CANADA – NOUVEAUX CODE POSTAUX - RANG SAINT-CHRISTOPHE

CONSIDÉRANT la demande de Postes Canada à la Ville pour qu'une résolution d'approbation soit adoptée pour la création d'un nouveau code postal pour le rang Saint-Christophe;

CONSIDÉRANT que c'est le comptoir postal de la Ville de Saint-Rémi qui livre actuellement le courrier pour des résidents de la Ville de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'à la demande des propriétaires habitant le rang Saint-Christophe, une demande a été effectuée à Postes Canada afin qu'ils ajoutent un nouveau code postal avec le même RTA (J5A) que le reste du territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la demande d'ajout de RTA est présentement traitée par Postes Canada et que l'organisme demande un appui de la part du Conseil municipal pour poursuivre la procédure de modification;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à Postes Canada la création de nouveaux code postaux, commençant par « J5A », pour les résidences situées sur le rang Saint-Christophe à Saint-Constant.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

331-06-23

APPUI D'UNE DEMANDE À EXO - RÉSEAU PME MTL VISANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ LIGNE 4 (CANDIAC)

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville de Saint-Constant est desservi par le train de banlieue via la ligne 4 Candiack depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT que deux (2) gares (Saint-Constant et Sainte-Catherine) de cette ligne de train de banlieue sont situées stratégiquement sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le Réseau PME MTL avec l'Arrondissement LaSalle, collaborent à une démarche pour demander à Exo d'étudier la faisabilité technique et financière d'ajouter des départs tout au long de la ligne Candiack afin que cette dernière fonctionne dans les deux (2) sens;

CONSIDÉRANT que l'Arrondissement de LaSalle et PME MTL Grand Sud-Ouest ont récemment rencontré des représentants d'Exo qui ont exprimé une ouverture à entreprendre une telle étude si l'ensemble des municipalités sur la ligne appuie la démarche et considère qu'il est important que la ligne 4 d'Exo puisse faire venir des employés vers leurs pôles économiques et institutionnels, en proximité des gares de train;

CONSIDÉRANT que la gare Sainte-Catherine est située au cœur d'un pôle commercial et sportif structurant sur le territoire de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la gare Saint-Constant est située au cœur d'un pôle commercial et institutionnel, notamment composé d'un centre d'études collégiales et d'une antenne de l'Université du Québec à Montréal;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un tel service rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme et du Plan directeur de développement durable de la Ville de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la démarche de PME MTL Grand Sud-Ouest afin de demander à Exo et ses partenaires d'étudier la faisabilité technique et financière d'ajouter, à la ligne Exo4, des départs en direction Candiac plus tôt le matin et en direction Montréal en fin d'après-midi / soirée afin que la ligne puisse servir pour amener des travailleurs à leurs emplois en contresens dans la direction habituelle du navetage.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mai 2023, produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 mai 2023 produit par le Service des finances;
- Adjudication d'une émission d'obligation d'un montant de 7 082 000 \$ par la trésorière, datée du 8 juin en vertu du pouvoir qui lui a été délégué par le règlement numéro 1420-13;
- Listes d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 31 mai 2023;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 449-09-22 « Acquisition de servitudes contre une partie des lots 5 196 899 et 5 356 082 du cadastre du Québec – Construction d'un ponceau en béton sur la montée Saint-Régis », afin de remplacer au troisième paragraphe des conclusions le lot « 5 653 082 » par le lot « 5 356 082 », adoptée à la séance du 20 septembre 2022;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

332-06-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00056 – 250, RUE LÉTOURNEAU

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de construction d'une habitation bifamiliale jumelée au 250, rue Létourneau.

- Le matériau noble constituerait 33 % de la surface totale des murs extérieurs, alors que le règlement prévoit qu'un matériau noble doit constituer au moins 50 % de la surface totale des murs extérieurs.

CONSIDÉRANT les documents A à C.4 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

Par monsieur Michel Vachon :

- Quels types d'habitations seront construites au 248 et 250 Létourneau ?
- Quelle est la hauteur de chaque bâtiment ?
- Quel est le nombre total de cases stationnement par bâtiments ?
- Y a-t-il des cours anglaises de prévues aux projets ?
- Quelles sont les dimensions des marges arrières ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00056 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 6 411 267 du cadastre du Québec, soit le 250, rue Létourneau, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que le matériau noble constitue 33 % de la surface totale des murs extérieurs,

et ce, pour toute la durée de son existence.

333-06-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00058 – 248, RUE LÉTOURNEAU

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de construction d'une habitation bifamiliale jumelée au 248, rue Létourneau.

- Le matériau noble constituerait 33 % de la surface totale des murs extérieurs, alors que le règlement prévoit qu'un matériau noble doit constituer au moins 50 % de la surface totale des murs extérieurs.

CONSIDÉRANT les documents A à C.4 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

Par monsieur Michel Vachon :

- Quels types d'habitations seront construites au 248 et 250 Létourneau ?
- Quelle est la hauteur de chaque bâtiment ?
- Quel est le nombre total de cases stationnement par bâtiments ?
- Y a-t-il des cours anglaises de prévues aux projets ?
- Quelles sont les dimensions des marges arrières ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00058 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 6 411 268 du cadastre du Québec, soit le 248, rue Létourneau, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que le matériau noble constitue 33 % de la surface totale des murs extérieurs,

et ce, pour toute la durée de son existence.

334-06-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00051 –
151, CROISSANT MONCHAMP

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de la présence d'une galerie et d'une unité murale de climatisation au 151, croissant Monchamp.

- La galerie localisée dans la cour latérale droite est à une distance de 1,43 mètre de la ligne latérale droite, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1,5 mètre;
- Un équipement mécanique mural (climatiseur) est situé dans la cour avant, alors que le règlement prévoit qu'un équipement mécanique (climatiseur) peut être installé dans toutes les cours sauf en cour avant.

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00051 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 3 136 592 du cadastre du Québec, soit le 151, croissant Monchamp, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la galerie localisée dans la cour latérale droite soit à une distance de 1,43 mètre de la ligne latérale droite;
- Qu'un équipement mécanique mural (climatiseur) soit situé dans la cour avant,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

335-06-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00060 – 305, RUE WILFRID-LAMARCHE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de construction d'une école primaire au 305, rue Wilfrid-Lamarche.

- La marge avant fixe (rue Sainte-Catherine) serait de 2,31 mètres, alors que le règlement prévoit que la marge avant fixe minimale est de 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

Par monsieur Michel Vachon :

- Comment se fait-il que la ville de Saint-Constant cède un terrain, au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, si exigu que la marge avant d'une école primaire doit être réduite à 2,31 mètres?



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00060 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 5 393 162 (lot projeté 6 468 767) du cadastre du Québec, soit le 305, rue Wilfrid-Lamarche, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la marge avant fixe (rue Sainte-Catherine) soit de 2,31 mètres,

et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

336-06-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00057 – 250, RUE LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2022-00057 afin de faire approuver un projet de construction d'une habitation bifamiliale jumelée au 250, rue Létourneau;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (numéro 22-27436-P-1, minute 21 477) et les plans de construction préparés par la firme MA Architecte Inc.;

CONSIDÉRANT les documents A à B.8 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00057 concernant le 250, rue Létourneau, soit le lot 6 411 267 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Que le revêtement utilisé pour les cases de stationnement soit constitué d'écopavage à base de caoutchouc synthétique ou de pneus recyclés.



No de résolution
ou annotation

337-06-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00059 – 248, RUE LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2022-00059 afin de faire approuver un projet de construction d'une habitation bifamiliale jumelée au 248, rue Létourneau;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (numéro 22-27436-P-1, minute 21 477) et les plans de construction et d'aménagement paysager préparés par la firme MA Architecte Inc.;

CONSIDÉRANT les documents A à B.8 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00059 concernant le 248, rue Létourneau, soit le lot 6 411 268 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Que le revêtement utilisé pour les cases de stationnement soit constitué d'écopavage à base de caoutchouc synthétique ou de pneus recyclés.

338-06-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00046 – 305, RUE WILFRID-LAMARCHE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00046 afin de faire approuver un projet de construction d'une nouvelle école primaire au 305, rue Wilfrid-Lamarche;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau (dossier 37 256, minutes 10 711), les plans de construction préparés par l'architecte Yves Dagenais et les plans d'aménagement paysager de la firme Menkès Shooner Dagenais Létourneau préparés par l'architecte paysagiste Marie-Bernard Pasquier;

CONSIDÉRANT les documents A à D-3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00046 concernant le 305, rue Wilfrid-Lamarche, soit le lot 5 393 162 (lot projeté 6 468 767) du cadastre du Québec, telle que déposée.

339-06-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00048 – 89, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00048 afin de faire approuver l'aménagement d'une (1) case de stationnement supplémentaire dans la cour arrière au 89, rue Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard (dossier 21-1039, minute 23190) ainsi que des plans montrant les aménagements projetés;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00048 concernant le 89, rue Sainte-Marie, soit le lot 2 180 622 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

340-06-23

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2023-00047 – 305, RUE WILFRID-LAMARCHE

La greffière explique l'objet de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel faite par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS).

Le requérant dépose une demande d'usage conditionnel pour la construction d'une nouvelle école primaire de vingt-six (26) classes réparties sur trois (3) étages au 305, Wilfrid-Lamarche (lot 5 393 162 (lot projeté 6 468 767) du cadastre du Québec).

CONSIDÉRANT les documents A à E-7 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2023-00047 faite par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS), concernant le lot 5 393 162 (lot projeté 6 468 767) du cadastre du Québec, soit le 305, rue Wilfrid-Lamarche, aux conditions suivantes :

- Que les cases de stationnement régulières du dépose-minute comportent une profondeur minimale de 6,5 mètres;
- Que la servitude de passage et de stationnement publié sous le numéro # 19 260 560 au registre foncier contre le lot projeté 6 468 767 du cadastre du Québec soit annulée;
- Qu'une servitude de passage et de stationnement soit créée sur le lot projeté 6 468 771 du cadastre du Québec de la base de plein air pour assurer la permanence des cases de stationnement pour le CSSDGS et l'aréna Isatis;
- Que les trottoirs aménagés sur le terrain du CSSDGS fassent l'objet d'une servitude de passage en faveur de la Ville de Saint-Constant afin de permettre la libre circulation des citoyens;
- Que les recommandations de l'étude de circulation soient mises en application;
- Que la clôture qui ceinture la cour d'école soit en mailles de chaîne noire;
- Que les espaces minéralisés soient réduits en augmentant les îlots de verdure ou par l'utilisation de revêtement tel que le pavé alvéolé.

Cette demande d'usage conditionnel a pour effet de permettre la construction d'une nouvelle école primaire de vingt-six (26) classes réparties en partie sur trois (3) étages au 305, rue Wilfrid-Lamarche (lot 5 393 162 (lot projeté 6 468 767) du cadastre du Québec), et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution
ou annotation

341-06-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière